



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE MODIFICATIF DU MAIRE N°5596/2018
PORTANT SUR L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR L'UTILISATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : POSE D'UN ECHAFAUDAGE AU
8 BIS RUE PIERRE BEZANCON POUR TRAVAUX URGENTS DE RENOVATION DE TOITURE,
PROLONGATION DU 5 FEVRIER AU 19 FEVRIER 2018**

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2212-22, L.2313-6 ;
- **Vu** les articles L.2125-1 et suivants du Code général de la Propriété des Personnes Publiques
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** les articles L.113-2 et R.116-2 du Code de la Voirie Routière ;
- **Vu** le règlement de voirie fixant les modalités administratives, techniques de l'occupation du domaine public ainsi que le montant des redevances, approuvé par l'arrêté n° 5546/2017 et par la délibération n° 2458/2017 votée en Conseil Municipal du 29 juin 2017 ;
- **Vu** la demande, en date du 4 janvier 2018, par laquelle la société P.C.F., 30 rue de la Varenne, 94100 SAINT-MAUR, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de d'effectuer des travaux urgents de rénovation de toiture pour le compte de Madame DELANNOY;
- **Considérant** que les travaux nécessitent la pose d'un échafaudage de 10 mètres de long et la neutralisation de 2 places de stationnement devant le 8 bis rue Pierre Bezançon et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le présent arrêté modifie la durée de pose de l'échafaudage prévue dans l'arrêté N°5581/2018 ainsi que défini à l'article 2 ci-dessous.

Les autres articles de l'arrêté N° 5581/2018 restent inchangés.

ARTICLE 2 Suite aux diverses intempéries, autorisation est donnée à la société P.C.F de prolonger la mise en place de son échafaudage devant le 8bis rue Pierre Bezançon jusqu'au 19 février 2018 afin de poursuivre les travaux.

ARTICLE 8 Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
La Société P.C.F.,
Madame DELANNOY,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val de Marne,
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

A Marolles-en-Brie, le 8 février 2018


 Sylvie GERINTE
 Maire de Marolles-en-Brie

Acte à classer**5596-2018**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-02-09T13-38-33.00 (MI209558012)**Identifiant unique de l'acte :**094-219400488-20180208-5596-2018-AR (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** Utilisation temporaire du domaine public communal pour la pose d'un échafaudage au 8 bis rue Pierre Bezard pour travaux urgents de rénovation de toiture, période du 5 au 19 février 2018**Date de décision :** 08/02/2018**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par thèmes
8.1. Enseignement**Acte :** 5596-2018.PDF**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

PréparéDate **09/02/18** à **13:38**Par **MARQUES Christine****Transmis**Date **09/02/18** à **13:38**Par **MARQUES Christine****Accusé de réception**Date **09/02/18** à **13:42**